

ARRÊTÉ**relatif aux critères généraux d'exonération des droits d'inscription en formation initiale à Nantes Université (Année 2026-2027)****DAJ-2026.05.04****La Présidente de Nantes Université**

Vu la loi de finance n°51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-1 et suivants, R. 719-49, R. 719-49-1 et R. 719-50, D. 612-2 à D. 612-18 ;

Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur, relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2019-06-28-16 du Conseil d'administration du 28 juin 2019 portant approbation des modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers extracommunautaires ;

Considérant les orientations stratégiques rappelées par la délibération n°2019-06-28-16 du 28 juin 2019, et plus particulièrement la priorité d'accueil inclusif de tous les étudiants, y compris les étudiants étrangers extracommunautaires, afin de garantir un accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Considérant les informations et notifications transmises aux étudiants extra-communautaires candidats à l'inscription ou la réinscription à Nantes Université pour l'année 2026-2027, les conditions d'exonération des frais d'inscription différenciés ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche du service public , de fixer les tarifs et conditions d'exonération des frais d'inscription des étudiants sur le fondement de la délibération précitée

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'exonération des frais d'inscription différenciés des étudiants étrangers extra-communautaires pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

Les étudiants étrangers déjà inscrits à Nantes université en 2025-2026 qui poursuivent leurs études dans le cycle supérieur pour l'année universitaire 2026-2027, et qui bénéficiaient déjà d'une exonération des frais

d'inscription différenciés lors de leur cursus antérieur, continuent de bénéficier de cette exonération jusqu'au terme du cycle universitaire dont ils relèvent.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente de Nantes Université,

Carine BERNAULT